

REGLEMENT PROMO KIDS' TOUR

2025/2026

Sous l'égide du Comité de Ski Alpes Provence, en conformité avec la réglementation de la FFS, la Commission Régionale Circuit B a décidé de mettre en place un circuit de courses promotion pour les catégories U8 et U10 dans des disciplines Slalom, Géant, Ski-Cross où l'aspect ludique et éducatif devra être mis en avant.

Ce circuit prend le nom de : **PROMO KIDS' TOUR**

L'objectif est de développer sur le plan régional la pratique du ski de compétition.

Les dispositions réglementaires sont celles prévues au règlement de la F.F.S. des courses de promotion pour chacune des catégories concernées.

Article 1 - Lieux et dates

Chaque course a lieu le weekend end au sein d'une station située sur le territoire couvert par le Comité de Ski Alpes Provence. Les Clubs organisateurs s'efforcent, autant que faire se peut, d'organiser les courses au sein de différentes stations appartenant à des massifs distincts.

Calendrier 2025/2026

Date	Nom de la course	Discipline	Lieu du stade	Club organisateur
17/01	Promo Kids' Tour étape 1	Combi Race ou GS	Super-Sauze	SKI ACADEMIE
24/01	Promo Kids' Tour étape 2	Combi Race ou GS	Ancelle	SC ANCELLE
28/02	Promo Kids' Tour étape 3	Combi Race ou GS	Orcières	ASPTT GAP

Article 2 – Catégories

Les épreuves du Circuit Promo Kids' Tour sont ouvertes aux coureurs U8 et U10 possédant une licence compétiteur valide au sein d'un Club du Comité de Ski Alpes Provence ou bien être titulaire d'un ticket course attribuée par la Fédération Française de Ski. Ces tickets courses seront proposés moyennant la



somme de 15 € par l'organisateur. Les demandes devront se faire si possible lors des inscriptions ou au plus tard la veille de la course, dans tous les cas la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski ou du sport en compétition datant d'au moins un an, est obligatoire.

Peuvent également être engagés dans les épreuves Circuit Promo Kids' Tour, dans la limite des quotas définis à l'article 3, les skieurs adhérents au sein des clubs ESF dans les catégories U8 et U10.

Article 3 – Quotas de participation

Le nombre total de coureurs engagés pour chaque événement ne doit pas dépasser 100 participants.

Si le nombre d'engagés dépasse 100, ne sont pas enregistrés, par ordre, les coureurs des clubs ESF, puis les derniers inscrits suivant la date de réception du mail d'inscription.

Le Club organisateur s'engage à informer les clubs ayant des coureurs engagés non retenus, au moins 48h avant le jour de la course. Pour le cas d'une épreuve ayant lieu le samedi, ce délai peut être ramené à 24 heures.

Article 4 - Disciplines – Homologations

Les courses se courent sous la forme d'un petit Géant, d'un Slalom en piquets Boys ou bien d'un Skicross en une ou deux manches non-homologables. Le Club organisateur devra toutefois respecter les règles définies par la FFS concernant l'organisation des courses de promotion.

Article 5 - Engagements – forfaits

Les droits d'inscription par coureur sont fixés pour chaque course à **10 €** pour tous les Clubs, quels qu'ils soient.

Les Clubs organisateurs s'engagent à négocier avec les services des remontées mécaniques un tarif forfait journée au meilleur prix et en faire bénéficier les participants (prix maxi 19 €). Toutes ces informations devront être communiquées aux clubs avant leurs inscriptions.

Article 6 - Récompenses courses

La remise des récompenses pour chaque course respecte le protocole suivant :

- Les 5 premiers par catégorie, garçons et filles U8 et U10 sont récompensés.

Dans le cadre du PROMO KIDS'TOUR, il n'est pas prévu de réaliser un classement général combinant les courses du circuit.



Il n'y a pas de récompenses régionales prévu pour ce circuit qui se veut être éducatif.

Article 7 – Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir impérativement au Président du Club organisateur de chaque course ou à la personne qu'il a désignée, par mail avec demande de confirmation de lecture. Les inscriptions devront arriver, suivant la préconisation de l'organisateur, avant 24h, le mercredi précédant chaque évènement (de préférence sous le format homologué avec le logiciel skiFFS ou exceptionnellement par e-mail). Une confirmation d'inscription sera retournée au club suivant les coordonnées fournies. En cas d'absence d'un coureur, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription tels que définis à l'article 5 sont dus par le Club d'appartenance.

Le club organisateur est chargé du recrutement des contrôleurs de portes, il pourra éventuellement faire appel à l'aide de membres des clubs présents de façon à assurer un bon déroulement de l'épreuve.

Article 8 – Tracés et Ordre de départ

Tracés :

Les tracés devront respecter les dénivelés autorisés par la réglementation de la FFS pour chaque catégorie.

Ordre de départ :

- 1ère manche : Filles puis Garçons par catégorie avec attribution des dossards à la mêlée par catégorie
- Si 2ème manche : Filles puis Garçons par ordre inverse des dossards de la 1ère manche par catégorie, y compris les abandons et disqualifiés de la première manche qui partent selon cet ordre inverse des dossards de la 1^{ère} manche.

Article 9 - Remise des dossards

L'organisateur communique aux clubs participants le prix des forfaits coureurs, le lieu et les horaires de rendez-vous.

Le représentant du Club présent reçoit de l'Organisateur :

- 1 ou 2 listes de départ de la 1ère manche
- Les forfaits coureurs en fonction du nombre souhaité
- 1 reçu du montant à payer détaillant le nombre de forfaits qui lui ont été remis, le nombre d'engagés du Club.

Le représentant du Club règle le montant dû par chèque bancaire ou virement.



Les dossards sont mis à la disposition des chefs d'équipe par défaut à l'arrivée de la course. Néanmoins le Club organisateur peut, s'il le souhaite, préparer et distribuer les dossards à sa convenance.

Tout dossard non restitué fera l'objet d'une facturation au club du coureur concerné sur la base de **50 € par dossard**.

Article 10 - Dispositions particulières

- Tous les concurrents et ouvreurs, quelle que soit la discipline, doivent porter un casque de protection adapté répondant aux spécifications de l'équipement de compétition. Ils doivent être spécialement dessinés et produits pour la discipline correspondante et comporter une marque "CE".
- Les combinaisons de vitesse sont autorisées uniquement si un haut ou un bas est rugueux ou flottant est porté par-dessus (**veste ou softshell ou short obligatoire**)
- Les bâtons avec protections des mains de type slalom pour les courses de géant notamment avec des protections ouvertes qui risquent en cas de chute de bloquer le bras dans la neige sont interdites
- La réglementation interdit l'adjonction de matériel (caméras et autres artifices saillants) sur les équipements individuels de protection sous peine de disqualification immédiate
- Les coques de Protection dorsales (bretelles autorisées) normes « CE » sont obligatoires pour toutes les catégories
- Le port des équipements individuels de protection est obligatoire aussi bien lors des séances d'entraînement et d'échauffement que durant les compétitions
- Les courses sont organisées avec des petits piquets de diamètres 27 mm
- Le départ de l'épreuve sera refusé à tout concurrent qui ne porterait pas les équipements de sécurité ci-dessus désignés.

La responsabilité du Président de club sera engagée, pour tout manquement aux règles de sécurité fixées par la FFS.

Article 11 – Respect du règlement Circuit Promo Kids' Tour

Le Directeur d'Epreuve est particulièrement chargé de son contrôle et de son application.



En cas de manquement très grave, de non-respect délibéré des règles par un Club, ou de tricherie caractérisée d'un Club ou d'un coureur, la Commission Régionale Jeunes se prononcera sur l'exclusion du Club ou du coureur en cause, du Circuit Promo Kids' Tour.

Article 12 - Jury

Le Jury de la course est composé du Directeur d'Epreuve et de l'Arbitre.

Article 13 - Engagements Clubs Organisateurs

Le présent règlement a valeur de Charte que tous les Clubs Organisateurs d'une course **Promo Kids' Tour** et tous les coureurs s'engagent à respecter.

Toute modification conjoncturelle de ce règlement ne peut intervenir que sur proposition du Directeur d'épreuve.

Fait à Embrun le : 28/09/2025

Eric VULTAGGIO

